

# INFOS DÉCHETS

## Le service déchets évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### LE COÛT DES DÉCHETS FORTEMENT IMPACTÉ PAR L'INFLATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, **le tarif de base pour la redevance des déchets (bac de 140 litres) est passé de 198 € à 211 € par an** pour la collecte et le traitement d'environ 600 kg de déchets par habitant et par an.

### LA COLLECTE DES DÉCHETS EST AUSSI IMPACTÉE PAR LES HAUSSES DE COÛTS

**Impactés par les hausses de coûts** (gasoil, prix de l'énergie pour les usines de tri et les incinérateurs, prix des matériels et notamment des véhicules, etc.).

Cette augmentation de 6,5 %, se situe au niveau de l'inflation moyenne constatée en France. Les métiers de la collecte des déchets ne sont malheureusement pas épargnés et sont **directement im-**

### LE NOMBRE DE LEVÉES COMPRISES DANS LA REDEVANCE ANNUELLE PASSE DE 16 À 12 LEVÉES

La mise en place de l'extension des consignes de tri permet désormais aux foyers de **déposer davantage d'emballages dans les conteneurs d'apport volontaire** et, par conséquent, de **réduire le volume de déchets à déposer dans les bacs d'ordures ménagères résiduelles**.

En outre, de nombreux foyers utilisant déjà moins de 16 levées par an ne trouvaient plus de caractère incitatif à la redevance.



### À PARTIR DE LA 13<sup>ÈME</sup> LEVÉE, UN TARIF DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE QUI BAISSÉ DE 4,10 € À 2 €

La communauté de communes a fait le choix de facturer le coût réel des levées et de ne pas rendre dissuasif le fait de dépasser les 12 levées comprises dans la redevance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la levée supplémentaire est de **2 € pour un bac de 140 litres, de 5 € pour un bac de 360 litres et de 9,10 € pour un bac de 660 litres**.



### LA FIN DE L'ABONNEMENT "PERSONNES SEULES"

La réglementation prévoit qu'en matière de collecte des déchets, la redevance doit être calculée en fonction du service rendu (cf. article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De ce fait, les collectivités ont l'interdiction de prendre en compte des critères sociaux économiques lors de l'établissement de leurs tarifs.

Par ailleurs, de nombreux cas ont pu mettre en lumière les dysfonctionnements et les limites de cet abonnement. En effet, il s'agit d'un **système déclaratif, basé sur la part fiscale, qui reste imparfait et difficile à contrôler** (les personnes d'un même foyer n'étant pas obligées de faire une déclaration commune).

### 24 PASSAGES PAR AN EN DÉCHÈTERIE COMPRIS DANS LA REDEVANCE

Afin de **responsabiliser les plus gros apporteurs de déchets en déchèterie et de ne pas trop impacter les personnes qui s'y rendent moins fréquemment**, il a été décidé d'étendre le système en place depuis quelques années à la déchèterie à BLODELSHEIM à l'ensemble des déchèteries du territoire.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, **le nombre de passages en déchèterie** (BIESHEIM, BLODELSHEIM, DESSENHEIM et HEITEREN) inclus dans la redevance, est de **24 par an** (la moyenne se situant à 7 passages annuels en déchèteries).

Chaque passage supplémentaire est facturé au tarif de 6,30 €.

### LA MOYENNE SE SITUE À 7 PASSAGES PAR AN EN DÉCHÈTERIE

# Bientôt une facture plus lisible et détaillée

À compter du 1<sup>er</sup> semestre 2023, votre facture de redevance détaillera davantage les éléments qui vous sont facturés.

## 4 QUOTES-PARTS INDISSOCIABLES

composent la part fixe de la redevance



### Frais généraux

Frais fixes de la collectivité pour assurer la relation aux usagers, la gestion administrative et technique des prestations, la facturation de la redevance, la livraison des bacs, la communication, la sensibilisation, etc.



### Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Frais fixes de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte en porte (camion, équipages, achat des bacs, etc.)



### Collecte en apport volontaire

Coûts de collecte et traitement des emballages, papiers, biodéchets et du verre collectés en apport volontaire.



### Accès en déchèteries

Coûts de fonctionnement des déchèteries (infrastructures, agents d'accueil, location et transport des bennes, traitement des déchets, etc.)



## 1 ABONNEMENT

selon la taille et le nombre de bacs qui vous sont mis à disposition incluant 12 levées par bac

## EXEMPLES (l'ensemble des prix ci-dessous s'entend TTC)

1

### POUR UN PARTICULIER

**Vous habitez dans un appartement ou une maison et disposez d'un bac de 140 litres.**

Votre redevance annuelle se décompose ainsi :

FACTURE 2023	
Frais généraux	33,20 €
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	16,10 €
Collecte en apport volontaire	45,50 €
Accès en déchèteries incluant 24 passages	79,30 €
Abonnement par bac de 140 litres incluant 12 levées	36,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>211,00 €</b>

Le nombre de levées supplémentaires et les passages en déchèterie supplémentaires seront facturés en sus.

2

### POUR UN PARTICULIER EN LOGEMENT COLLECTIF

**Vous habitez dans un immeuble collectif et des bacs de 660 litres sont mutualisés par la copropriété ou le bailleur.**

Votre redevance annuelle est facturée directement à la copropriété ou à votre bailleur et se décompose ainsi :

FACTURE 2023	
Frais généraux	33,20 €*
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	16,10 €*
Collecte en apport volontaire	45,50 €*
Accès en déchèteries incluant 24 passages	79,30 €*
Abonnement par bac de 660 litres incluant 12 levées	173,20 €**
<b>TOTAL</b>	<b>347,30 €</b>

Le nombre de levées supplémentaires est facturé à la copropriété ou à votre bailleur et les passages supplémentaires en déchèterie vous sont facturés directement.

\* par appartement \*\* pour l'ensemble de la copropriété



# 3

POUR UN PROFESSIONNEL, UNE ASSOCIATION, ETC.

Votre local dispose de bacs de 360 litres.

Votre redevance annuelle se décompose ainsi :



FACTURE 2023	
Frais généraux	33,20 €
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	16,10 €
Collecte en apport volontaire	45,50 €
Accès en déchèteries incluant 24 passages	79,30 €
Abonnement par bac de 360 litres incluant 12 levées	94,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>268,70 €</b>

*Le nombre de levées supplémentaires, les passages supplémentaires ainsi que le volume des déchets apportés en déchèterie sont facturés en sus.*



## Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Trésorerie de Neuf-Brisach a fermé ses portes.

Pour toute question concernant le paiement de votre redevance, il est désormais nécessaire de contacter le Service de Gestion Comptable de Colmar

### SGC Colmar

3, rue Fleischhauer  
Cité Administrative  
68026 COLMAR CEDEX

Téléphone : 03 89 21 61 30

[sgc.colmar@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sgc.colmar@dgifp.finances.gouv.fr)

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

**AFIN DE FACILITER LES DÉMARCHES DE PAIEMENT, NOUS INVITONS LES USAGERS À SOUSCRIRE AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE.**



## DES LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES À PRIX COÛTANT POUR VOS BACS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Votre redevance intègre 12 levées par bac. Vous avez toutefois la possibilité de présenter votre bac à la collecte autant que de besoin.

Tarifs des levées supplémentaires :

### BAC 140 LITRES



### BAC 360 LITRES



### BAC 660 LITRES



POUR ÊTRE PRISE EN CHARGE, LES BACS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS AVEC LE COUVERCLE COMPLÈTEMENT FERMÉ (LE COUVERCLE DOIT TOUCHER LE BAC).



# De nouveaux dispositifs en place pour le tri, les déchèteries et le compostage



## CE QUI CHANGE DANS VOS DÉCHÈTERIES EN 2023

**24 passages inclus dans votre redevance pour l'ensemble des usagers et 6,30 € dès le 25<sup>ème</sup> passage.**

Pour les particuliers, 1 passage équivaut à 2 m<sup>3</sup>. En cas de dépassement de ce volume, la communauté de communes comptabilise un passage complémentaire par tranche de 2 m<sup>3</sup> supplémentaire apportée (cette disposition permet de garantir une équité de traitement des usagers ne disposant pas des mêmes moyens de transport de leurs déchets).

**Pour les professionnels, dès le 1<sup>er</sup> passage, une facturation sera également établie au volume des déchets apporté selon les tarifs ci-dessous :**

PART VARIABLE DÉCHÈTERIES - PROFESSIONNELS		
CATÉGORIE DE DÉCHETS	€ HT/M <sup>3</sup>	€ TTC/M <sup>3</sup>
Huisseries	30,73 €	33,80 €
Non-incinérables	19,36 €	21,30 €
Plâtre	15,18 €	16,70 €
Incinérables	13,18 €	14,50 €
Plastiques rigides	6,64 €	7,30 €
Bois	6,18 €	6,80 €
Plastiques souples	6,00 €	6,60 €
Végétaux	5,55 €	6,10 €
Gravats	5,45 €	6,00 €

## LE COMPOSTAGE À DOMICILE

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach vous propose de profiter de **l'achat à prix réduit (32 €) d'un composteur en bois d'une capacité de 400 L** (fabriqué en France et garanti 7 ans).

Le compostage à domicile vous permettra de réduire considérablement vos déchets alimentaires, déchets de tonte ou de taille, vous **exonèrera de passages en déchèterie** ou aux conteneurs biodéchets, tout en vous faisant **profiter de compost pour vos plantes et jardins.**



## LES VÉHICULES AUTORISÉS SONT :



### VÉHICULES LÉGERS

(voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route)



### VÉHICULES À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES

(véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route)



**CYCLES** (avec ou sans remorque)



**VÉHICULES UTILITAIRES DE PTAC ≤ 3,5 TONNES**



**REMORQUES D'UN PTAC ≤ 750 KG**

## INSTALLATION DE CONTENEURS SUPPLÉMENTAIRES

**Des conteneurs supplémentaires ont été installés dans les communes pour accueillir les nouveaux emballages recyclables.**

Retrouvez l'emplacement de tous les conteneurs sur le site internet de la communauté de communes.



**NOUVEAU**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toutes vos questions relatives aux déchets, vous pouvez contacter le

**Service Prévention et Gestion des Déchets**

**via sa ligne directe : 03 89 72 02 54**

[dechets@alsacerhinbrisach.fr](mailto:dechets@alsacerhinbrisach.fr)  
[www.cc-alsacerhinbrisach.fr](http://www.cc-alsacerhinbrisach.fr)

**ALSACE RHIN BRISACH**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES